

# UFF Avenir Pacifique

*Prospectus simplifié*

## **PARTIE A STATUTAIRE**

### **I - Présentation succincte**

<b>Code ISIN :</b>	FR0007037882
<b>Dénomination :</b>	UFF Avenir Pacifique
<b>Forme juridique :</b>	FCP de droit français
<b>Nourricier :</b>	Oui Le FCP est un nourricier du FCP UFF Croissance Pacifique Maître.
<b>Société de gestion :</b>	Aviva Investors France
<b>Gestionnaire financier par délégation du fonds maître:</b>	<i>Fortis Investment Management Belgium SA, par l'intermédiaire de sa succursale Fortis Investment Management UK</i>
<b>Gestionnaire comptable :</b>	CACEIS Fastnet
<b>Dépositaire :</b>	Union Financière de France Banque
<b>Commissaire aux comptes :</b>	Cabinet Corévisé
<b>Représenté par :</b>	Monsieur Fabien Crégut
<b>Commercialisateur (s) :</b>	Union Financière de France Banque

### **II - Informations concernant les placements et la gestion:**

<b>Classification :</b>	Actions internationales
<b>OPCVM d'OPCVM :</b>	Non
<b>Objectif de gestion :</b>	Le FCP est un nourricier du FCP UFF Croissance Pacifique Maître. dont l'objectif de gestion est <i>de capter les potentialités financières des économies et des marchés d'actions de la zone Asie/Pacifique et d'offrir à l'investisseur une performance en rapport avec l'évolution des marchés d'actions de cette même zone.</i> Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.
<b>Indicateur de référence :</b>	MSCI All Countries Pacific Free, converti en Euro (dividendes non réinvestis). L'indice MSCI All Countries Pacific Free converti en Euro est un indice représentatif des marchés actions de la zone pacifique, établi et publié par Morgan Stanley. Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

#### **Stratégie d'investissement :**

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier est investi en totalité dans l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître et à titre accessoire, en liquidités.

#### **UFF Croissance Pacifique Maître :**

*La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.*

*Le portefeuille sera exposé de 60% à 90% en actions internationales cotées de la zone Asie/Pacifique, y compris, sans limitation particulière, les pays émergents de la zone. Les actions détenues relèveront de toutes tailles de capitalisation, y compris les petites capitalisations cotées dans la limite de 25% de l'actif. Ces titres seront libellés en dollar, en yen, en autres devises de pays de l'OCDE ou en devises locales sans limitation particulière.*

Le reste du portefeuille pourra être investi :

- dans la limite de 5 à 35 % de l'actif, en obligations et autres titres de créance émis sur les marchés de la zone Asie/Pacifique. Les émetteurs sélectionnés relèveront du secteur public ou dans la limite de 60% maximum de la poche obligataire, du secteur privé. Ils pourront être domiciliés dans tous pays de la zone Asie/Pacifique, appartenant ou non à l'OCDE, y compris les pays émergents sans limitation particulière. Dans la limite de 50% maximum de la poche obligataire du FCP, ces titres pourront être libellés dans une devise autre que l'euro.

Les titres pourront être négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, les titres de créance non admis sur un marché réglementé ou organisé ne pouvant cependant représenter plus de 10% de l'actif du FCP.

- dans la limite de 5 à 10 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés de gestion alternative Asie dans le but d'améliorer le couple rendement / risque du portefeuille.
- dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion, le gestionnaire délégué ou une société liée au gestionnaire délégué. Ces OPCVM pourront appartenir à la classe « actions internationales » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le portefeuille est structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- les valeurs sont sélectionnées en vue de rechercher une plus-value du capital et une liquidité élevée des investissements, en veillant à la diversification par pays et par types de valeurs utilisées, sur les marchés des pays de la zone Asie et Pacifique (dont : Japon, Hong Kong, Singapour, Malaisie, Thaïlande, Inde, Chine, Australie et Nouvelle-Zélande), dont les marchés des pays émergents de la zone, pays chez lesquels une croissance plus forte que celle anticipée dans les marchés des pays industrialisés peut créer un potentiel d'investissement significatif et générer des espérances importantes de gain ou de rendement.
- En fonction des anticipations du gestionnaire, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondrera ou sous-pondrera chacun des pays, secteurs économiques ou marchés.
- Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Le FCP pourra avoir recours dans la limite de 100% de l'actif, à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés dans le but d'exposer, sans rechercher de surexposition, le portefeuille aux marchés d'actions, de taux ou de devises et/ou dans le but de couvrir le portefeuille des mêmes risques.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à :

- des dépôts d'espèces,
- des emprunts d'espèces,
- des acquisitions temporaires d'instruments financiers,
- des cessions temporaires d'instruments financiers,
- des OPCVM « monétaire euro » et « monétaire à vocation internationale » sans que l'investissement total en OPCVM ne puisse dépasser 10 % de l'actif.

## Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître.

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

### Risque actions :

Si les actions détenues ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais pendant lesquels la valeur du cours peut baisser et faire baisser la valeur du fonds.

### Risques pays émergents et non OCDE :

Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

### Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

### Risque en performance et en capital:

La performance du FCP dépend notamment des valeurs sélectionnées par le gérant. La performance du FCP peut ainsi diverger de la performance recherchée. Il existe en outre un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### Risque taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 2 et 8.

### Risque crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital. L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM qui est susceptible d'investir en titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

Le porteur est également exposé de façon accessoire au risque de contrepartie.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

**Garantie ou protection :**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France Banque.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent être exposés aux marchés actions internationaux, dans le but de valoriser leur capital sur la durée de placement recommandée et qui sont prêts à accepter les risques inhérents à ce type d'investissement

Durée minimum de placement recommandée : cinq ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :****Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif Net	1,55% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

**Frais et commissions de l'OPCVM Maître UFF Croissance Pacifique Maître****Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM Maître :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	5 % maximum(1)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier UFF Avenir Pacifique

**Les frais de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM Maître :**

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).		Actif Net	0,5% maximum TTC
Commission de surperformance		Actif Net	<p>La commission de sur performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du FCP (coupons réinvestis) à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence après intégration en parallèle des mouvements de souscription et de rachat. Le fonds de référence (fonds indicé) enregistre la performance d'un objectif nominal de 8% l'an sur une période de référence correspondant à l'exercice du fonds ou de deux exercices successifs si la durée du premier est inférieure à 12 mois.</p> <p>A la fin de chaque période de référence, sous condition qu'il soit constaté une performance du FCP supérieure à celle du fonds indicé, il sera dû une commission de surperformance en deux tranches :</p> <p><u>Première tranche</u> : jusqu'à 10 points de pourcentage de surperformance (soit une performance annualisée comprise entre 8% et 18% pour un exercice donné) : 8 % TTC de la sur performance constatée entre le FCP et le fonds de référence indicé.</p> <p><u>Seconde tranche</u> : Au delà de 10 points de pourcentage de surperformance (soit une performance annualisée supérieure à 18% pour un exercice donné) : 5 % TTC de la sur performance constatée entre le FCP et le fonds de référence indicé.</p> <p>Cette commission est plafonnée à 2% TTC de l'actif.</p> <p>Si sur une période de référence donnée, la performance du FCP calculée coupons réinvestis s'avère inférieure ou égale à la performance du fonds indicé, la période de référence sera prolongée de la durée du nouvel exercice.</p> <p>La commission de surperformance est provisionnée s'il y a lieu, à chaque calcul de la valeur liquidative. L'ajustement de la provision entre deux valeurs liquidatives sera effectué par dotation ou reprise. Les reprises de provision seront plafonnées à hauteur des dotations antérieures.</p> <p>La commission de surperformance sera payée annuellement au terme de chaque période de référence. Les frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds. La provision de surperformance afférente à des parts présentées au rachat est acquise à la société de gestion et payée après certification des comptes de l'exercice par le commissaire aux comptes.</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC Pensions : 18,24 euros TTC
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,50 % TTC Obligations : Néant

**Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

**IV - Informations d'ordre commercial :****Conditions de souscription et rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part ou action à la création est de 100 euros.

Le montant minimum de la première souscription est de 762,25 euros.

Il n'y a pas de montant minimum imposé pour les souscriptions ultérieures.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 21 h30.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

**Date de clôture de l'exercice**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

**Affectation du résultat :**

Mode de distribution des revenus : distribution.

Fréquence de distribution : annuelle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, le cas échéant, le dernier jour de bourse précédent à Paris, si le vendredi est un jour férié.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : [www.unionfinancieredefrance.fr](http://www.unionfinancieredefrance.fr)

**Devise de libellé des parts :**

Euro.

**Date de création :**

Ce FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 15 octobre 1999. Il a été créé le 29 novembre 1999.

**V - Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Union Financière de France Banque**

UFF Contact

Adresse : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Email : [www.unionfinancieredefrance.fr](http://www.unionfinancieredefrance.fr)

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 22 octobre 2008

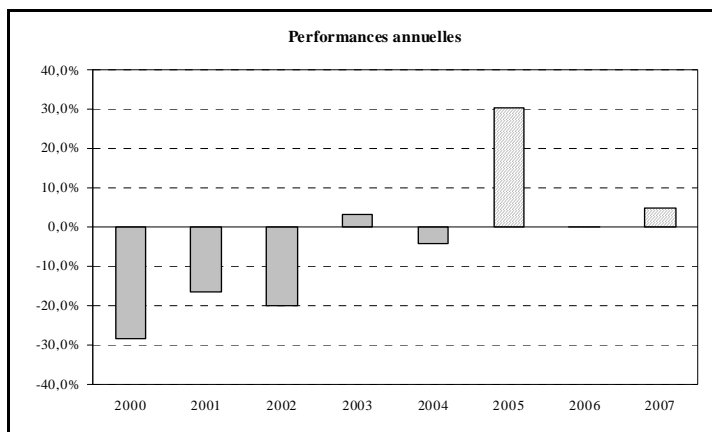
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

## Performance de l'OPCVM au 31/12/2007

Part : UFF Avenir Pacifique



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.  
La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	4,87%	11,01%	6,22%
Indicateur de référence : MSCI All Countries Pacific Free, converti en Euro	0,59%	12,99%	11,90%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
L'OPCVM Maître a changé d'objectif de gestion et de stratégie d'investissement fin août 2004. A partir de cette date l'indicateur de référence a été modifié.  
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,51%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>2,02%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	2,02%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,00%</b>
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	0,00%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>3,53%</b>

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## Informations sur les transactions avec les sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,67% de l'actif moyen de l'OPCVM Maître. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 163,04% de l'actif moyen de l'OPCVM Maître.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créances	Néant

\*\*\*